

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 AVRIL 2015**

Etaient présents : Mme DUBOIS (proc. de M. JAKUBOWSKI). M. MARTIN (proc. de M. RICHARD). Mmes VAN HEGHE. MEQUIGNON (proc. de M. ZAHDOUR). M. HAGE. Mmes NOBLE (proc. de Mme SENECHAL). COURTIN. M. PRETTRE. Mme BRUYER. M. VANDERSTEEN (proc. de M. JUSZCZAK). Mme MALECKI. M. SMURAGA. Mme MILLER. M. RUCAR. Mmes WANNEPAIN. PECRIAUX. WOS. M. COOL. Mmes MAGDELON. BARLET. MM. FRANCONVILLE. BONNEL. Mme DEHAENE

Etaient absents : MM. JAKUBOWSKI. JUSZCZAK. ZAHDOUR. RICHARD. Mme SENECHAL, excusés.

Absent : M. CASTIEN

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 - Appel
- 2 - Désignation du Secrétaire de séance
- 3 - Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2015
- 4 - EXERCICE 2014
  - A) Compte de Gestion
  - B) Compte Administratif
  - C) Affectation Résultats
- 5 - Taux d'imposition année 2015
- 6 - Budget Primitif 2015
- 7 - Subventions aux Associations
- 8 - Règlement intérieur du Conseil Municipal
  - actualisation
- 9 - Admission en non-valeur
- 10 - Demande de Subvention au titre des amendes de police
- 11 - Adhésion de la Commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais
- 12 - Régie de Recettes - Centre de Loisirs du Mercredi en période scolaire
  - diminution de l'encaisse
- 13 - Transfert dans le Domaine Public Communal d'une voie privée
- 14 - Déclassement et transfert dans le Domaine Privé Communal d'une partie du Chemin Rural dit d'Arponlieu aux fins de cession
- 15 - Cession d'une partie du Chemin Rural dit d'Arponlieu à la Société Publique Locale d'Aménagement DELTA 3
- 16 - Dépose de la cabine téléphonique sise Cité Bruno
- 17 - Installations classées - Sté Ambre - Demande d'autorisation d'étendre l'activité de stockage de déchets non dangereux - Commune d'EVIN-MALMAISON
  - avis du Conseil Municipal

**18 - Installations classées - S.A.S. PRD - Société ONTEX HEALTH CARE FRANCE**  
**Aménagement de la Zone d'Activités du Quai du Rivage par la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN sur les Communes de DOURGES et de NOYELLES - GODAULT**

**- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau**

**19 - Installations classées - S.A.S. PRD - Société ONTEX HEALTH CARE FRANCE**  
**Aménagement de la Zone d'Activités du Quai du Rivage par la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN sur les Communes de DOURGES et de NOYELLES - GODAULT**

**- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement - S.A.S. PRD**

**20 - Installations classées - S.A.S. PRD - Société ONTEX HEALTH CARE FRANCE**  
**Aménagement de la Zone d'Activités du Quai du Rivage par la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN sur les Communes de DOURGES et de NOYELLES - GODAULT**

**- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'Environnement - Société ONTEX HEALTH CARE FRANCE**

**21 - Compte rendu des Commissions**

## **1 : APPEL**

**Madame le Maire** procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

## **2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Madame Mireille PECRIAUX** est désignée secrétaire de séance.

## **3 : COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2015**

**Madame le Maire** demande à l'Assemblée si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2015 appelle des commentaires.

En l'absence de Commentaire, le compte rendu est adopté à l'**unanimité moins 4 Abstentions**.

## **4 : EXERCICE 2014**

**Madame le Maire** donne la parole à **Madame Sabine VAN HEGHE** pour la présentation des rapports relatifs au Compte de Gestion, au Compte Administratif et à l'affectation des résultats.

## **A) – Compte de Gestion**

Le compte de Gestion du Percepteur relève pour l'exercice 2014 les résultats suivants :

### **BUDGET GENERAL**

Section d'Investissement : Excédent de 44 272,88 €  
Section de Fonctionnement : Excédent de 666 498,35 €

### **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »**

Section d'Investissement : 0 €  
Section de Fonctionnement : Déficit de 31 336,40 €

## **B) – Compte Administratif**

Le Compte Administratif constate l'arrêté des comptes de la Commune et retrace l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice précédent.

Il permet de dégager le résultat qui sera repris au Budget Primitif.

Le Compte Administratif doit être conforme au Compte de Gestion tenu par le Percepteur.

Pour 2014, les résultats de l'exécution budgétaire sont :

### **BUDGET GENERAL**

#### **- Section de Fonctionnement**

Dépenses : 4 846 608,48 €  
Recettes : 5 513 106,83 €

Soit un résultat excédentaire de 666 498,35 €

#### **- Section d'Investissement**

Dépenses : 1 076 487,64 €  
Recettes : 1 120 760,52 €

Soit un résultat excédentaire de 44 272,88 €

### **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »**

**- Section de Fonctionnement**

Dépenses : 1 148 529,78 €

Recettes : 1 117 193,38 €

**Soit un résultat déficitaire de 31 336,40 €**

**- Section d'Investissement**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**Résultat de l'exercice : 0 €**

\*\*\*\*\*

Pour le Budget Général, la réalisation de l'exercice 2013 avait enregistré les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement** : + 2 104 805,99 €

**Section d'Investissement** : + 819 086,80 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 s'établit comme suit :

**- Section d'Investissement**

+ 819 086,80 € + 44 272,88 € = + 863 359,68 €

**- Section de Fonctionnement**

+ 2 104 805,99 € - 800 000,00 € + 666 498,35 € = + 1 971 304,34 €

Pour le Budget Annexe « Lotissement », le résultat de l'exercice 2013 en Section de Fonctionnement était de 31 336,40 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2014 s'établit comme suit :

**- Section de Fonctionnement**

+ 31 336,40 € - 31 336,40 € = 0 €

Le Budget Annexe « Lotissement » a été clôturé le 20 décembre 2013 par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2013.

Les résultats du Compte Administratif sont identiques à ceux du Compte de Gestion.

### **C) – Affectation des résultats**

#### **BUDGET GENERAL**

Les excédents de Fonctionnement et d'Investissement pourront être reportés comme suit :

- ✓ L'excédent d'Investissement sera affecté au compte 001 (Recettes d'Investissement) à hauteur de 863 359,68 €.
- ✓ L'excédent de Fonctionnement de 1 971 304,34 € sera affecté de la façon suivante :
  - Une dotation en réserve au compte 1068 (Recettes d'Investissement) à hauteur de 700 000,00 €.
  - Le surplus au compte 002 (Recettes de Fonctionnement) à hauteur de 1 271 304,34 €.

**Monsieur Tony FRANCONVILLE** demande si les pertes de change inscrites en charges financières du Compte Administratif 2014 correspondent à l'emprunt en devises.

**Madame Sabine VAN HEGHE** répond que oui.

**Monsieur Patrick BONNEL** souhaite connaître le montant de cet emprunt en devises et la date à laquelle il a été contracté.

**Madame Sabine VAN HEGHE** répond qu'il s'agit d'un emprunt qui date d'une dizaine d'années.

Des informations plus précises sur la nature de cet emprunt lui seront communiquées lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Madame Stéphanie BARLET** souhaite avoir des précisions sur le compte n° 74712 « Emplois d'Avenir » en recettes de fonctionnement.

**Madame Sabine VAN HEGHE** répond qu'il s'agit de la participation financière de l'Etat au titre des emplois aidés.

En l'absence d'autre commentaire, **Madame le Maire** demande à **Monsieur Bernard MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint**, de mettre au vote le Compte de Gestion du Percepteur, le Compte Administratif et l'affectation des résultats.

**Madame le Maire** quitte la salle du Conseil Municipal.

**Le Compte de Gestion, le Compte Administratif et l'affectation des résultats sont votés par 22 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS.**

Après la délibération des Elus, **Madame le Maire** est invitée à reprendre place au Conseil Municipal.

**Monsieur Bernard MARTIN** l'informe des résultats du vote.

**Madame le Maire** remercie les Elus pour leur confiance.

## **5 : TAUX D'IMPOSITION ANNÉE 2015**

**Madame Sabine VAN HEGHE** propose de reconduire les taux d'imposition suivants pour l'année 2015 :

-	Taxe d'Habitation	11,22%
-	Taxe Foncier Bâti	21,68%
-	Taxe Foncier non Bâti	90,27%

**Les taux proposés pour l'année 2015 sont adoptés à l'unanimité.**

## **6 : BUDGET PRIMITIF 2015**

**Madame Sabine VAN HEGHE** rappelle que, conformément aux orientations précisées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé le 20 février 2015, la majorité municipale souhaite engager les actions définies dans le programme de la liste « Initiative Commune » pour répondre aux attentes des Dougeois.

Le projet de budget a été élaboré sur la base de l'absence d'augmentation du taux des impôts locaux.

### **Pour 2015 :**

La Section de Fonctionnement s'équilibre en Dépenses et en Recettes à **6 442 916,28 €**.

La Section d'Investissement s'équilibre en Recettes et en Dépenses à **2 223 732,20 €**.

**Les crédits reportés ont été en Section d'Investissement de :**

154 533,63 € en dépenses

93 103,96 € en recettes

**Madame Sabine VAN HEGHE** procède à la lecture des différents documents comptables tant en Fonctionnement qu'en Investissement.

Elle précise qu'il s'agit d'un Budget Prévisionnel et que les sommes inscrites sont des prévisions et ne seront évidemment pas toutes dépensées.

Elle signale que la Dotation Globale de Fonctionnement de l'Etat est en baisse de plus de 96 000,00 € par rapport à l'exercice précédent.

**En l'absence de commentaire, le Budget Primitif est adopté par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS.**

**Madame le Maire** remercie le Conseil Municipal pour le Vote du BUDGET.

## **7 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Madame Sabine VAN HEGHE** soumet la proposition de la Commission des Finances relative à la répartition des subventions aux Associations pour l'année 2015.

**Monsieur Denis COOL** fait remarquer que certaines Associations ont eu une augmentation de leur subvention alors que leurs frais de fonctionnement étaient en augmentation depuis quelques années déjà. Il cite l'exemple de l'Harmonie Municipale.

**Madame le Maire** répond que cette Association a présenté un bilan déficitaire pour l'année 2015, contrairement au Football qui dégage un résultat positif.

**Madame Martine MEQUIGNON** précise que les musiciens participent très activement à la vie municipale et trouve anormal qu'ils doivent payer leur repas de la Ste Cécile.

**Monsieur Denis COOL** estime que la subvention exceptionnelle de 500 € allouée au Cyclo Club pour l'achat de maillots n'est pas justifiée au vu du faible nombre de cyclistes qu'il dénombre à 6 ou 7.

**Madame le Maire** répond que le Club compte 17 adhérents.

**Monsieur Denis COOL** félicite par contre le Club de Musculation qui sollicite la Commune pour l'achat d'un vélo cardio training, en contrepartie de quoi, il sera exonéré du versement de sa subvention annuelle jusqu'au remboursement du montant total de la facture du matériel.

**Monsieur Tony FRANCONVILLE** s'étonne que l'Association « Les Saltimbanques » perçoit l'équivalent d'une subvention de démarrage à hauteur de 200 € alors que celle-ci participe activement aux activités de la vie municipale tel que le Noël pour Tous et les Quartiers d'Eté.

**Madame Martine MEQUIGNON** précise que cette Association est récente et ne peut bénéficier des mêmes conditions d'attribution que les plus anciennes.

Elle rappelle que le mode d'attribution des subventions a été réactualisé suite à un travail de fond réalisé avec les membres de sa Commission.

Face à la baisse des dotations à laquelle la Commune est confrontée, l'augmentation des subventions n'est dorénavant plus systématique.

**Madame Micheline MAGDELON** s'interroge sur l'augmentation de la subvention accordée au Karaté Club.

**Madame le Maire** répond que le Club compte aujourd'hui 160 adhérents.

**Monsieur Denis COOL** conclut que toutes les Associations doivent alors demander une augmentation de leur subvention.

**Madame le Maire** répond que le bilan financier de chaque Association est étudié et que les nouveaux critères d'attribution doivent être respectés.

**Monsieur Denis COOL** propose qu'une date butoir soit arrêtée pour la transmission des bilans financiers.

**Madame Martine MEQUIGNON** répond qu'un courrier est adressé à chaque Association avec une date précise de retour des bilans.

Elle constate que le délai n'est malheureusement pas respecté par toutes les Associations.

**Monsieur Patrick BONNEL** demande si l'attribution de la subvention est liée au nombre de licenciés.

**Madame Martine MEQUIGNON** répond que c'est effectivement un des critères d'attribution.

**Monsieur Patrick BONNEL** s'étonne que la subvention accordée aux majorettes n'est que de 200 €.

**Madame Martine MEQUIGNON** répond qu'il s'agit d'une subvention de démarrage à l'Association nouvellement créée.

**En l'absence d'autre commentaire, la proposition est adoptée à l'unanimité.**

## - ACTUALISATION

**Madame le Maire** rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante a établi son Règlement Intérieur dans les six mois de son installation, soit le 30 juin 2014.

Suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 21 novembre 2014, de nouvelles Commissions Municipales ont été créées.

Elle propose donc d'actualiser l'article 7 de la page 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif aux Commissions Municipales.

Les autres articles du Règlement Intérieur restent inchangés.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **9 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Madame le Maire** explique qu'en application de l'article D 1617-19 titre 1 Administration Générale, paragraphe 143 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante qui précise pour chaque créance le montant admis.

La Commune a reçu de la Trésorerie Municipale l'état des côtes irrécouvrables pour des titres de recettes.

Le Trésorier propose d'admettre en non-valeur les titres pour lesquels la mise en recouvrement s'avère impossible.

Le montant total de ces produits irrécouvrables s'élève à 121,73 €.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

### **10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

**Madame le Maire** informe l'Assemblée que les Communes de moins de 10 000 habitants peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Il s'agit pour ce dernier, de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire desdites Communes.

Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

**Madame le Maire** explique qu'un travail de réflexion a été mené conjointement avec les Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer quant à l'aménagement d'un carrefour à l'intersection du Chemin du Puits et de la rue des Tilleuls desservant le Lotissement « Derrière Les Jardins ».

Le projet se décline en plusieurs postes que sont :

- La réalisation de plusieurs îlots afin de faciliter la fluidité et la sécurisation des accès.
- La réalisation de voies de 3,50m pour faciliter le mouvement des véhicules de transport en commun.
- L'aménagement de sortie de la RD 161 en implantant un tourne à gauche pour faciliter le flux des véhicules.
- La réfection complète de la couche de roulement.
- La mise en place d'une signalisation verticale et horizontale adaptée au site.
- Le renforcement de l'éclairage de la zone.
- La création des traversées et une continuité des voies piétonnes.

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 150 000,00 € H.T.

Pour équilibrer cette opération, elle propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police, le restant sera autofinancé par la Commune.

**Monsieur Tony FRANCONVILLE** demande si la réalisation de voies de 3,50m pour faciliter le mouvement des véhicules de transport en commun est liée au projet de Bus à Haut Niveau de Services (BHNS).

**Madame le Maire** répond que cet aménagement n'est pas lié au projet BHNS dont la mise en service est prévue à horizon 2018.

Les objectifs affichés du projet sont avant tout d'assurer un flux routier sécurisé et de prendre en compte les traversées piétonnes.

**Monsieur Denis COOL** pensait lui aussi que les travaux étaient consécutifs au passage du BHNS et trouvait incohérent que ce soit la Commune qui en supporte la charge financière.

**Madame le Maire** le rassure sur ce point.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **11 : ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE DU PAS-DE-CALAIS**

**Madame le Maire** informe l'Assemblée que le Département du Pas-de-Calais, par délibération du 17 novembre 2014, a décidé la création d'une Agence Technique Départementale d'Ingénierie en vertu de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un Etablissement Public dénommé Agence Départementale. Cette Agence est chargée d'apporter, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Elle indique que les services offerts par l'agence entrent dans le cadre des prestations dites « in house », exonérant ses adhérents de sa mise en concurrence, et que ses missions d'assistance interviendront dans les domaines suivants :

- la voirie
- la construction et la rénovation d'équipements publics
- l'aménagement de l'espace
- l'eau
- l'archéologie préventive
- l'assistance financière, administrative et juridique

S'agissant des modalités d'adhésion elle précise qu'il est prévu, outre la participation du Département, l'acquittement d'une cotisation annuelle s'élevant, pour cette année 2015, à 0,90 € par habitant.

**Madame le Maire** propose à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur le principe de l'adhésion de la Commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais.

**Monsieur Tony FRANCONVILLE** souhaite avoir le détail des missions d'assistance de l'Agence Départementale d'Ingénierie.

**Madame le Maire** lui répond qu'elles lui seront communiquées sans problème.

**La proposition est adoptée à l'unanimité moins 5 abstentions.**

## **12 : RÉGIE DE RECETTES - CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI EN PÉRIODE SCOLAIRE**

### **- DIMINUTION DE L'ENCAISSE**

**Madame le Maire** expose à l'Assemblée que par délibération du 24 octobre 2003, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Régie de Recettes pour l'encaissement de la participation des parents pour le Centre de Loisirs du Mercredi en période scolaire et a fixé le montant maximal de l'encaisse à 1 220,00 €.

Par délibération en date du 11 juin 2007, le montant maximal de l'encaisse de la Régie de Recettes pour l'encaissement de la participation des parents pour le Centre de Loisirs du Mercredi en période scolaire a été porté à 1 800,00 €.

**Madame le Maire** rappelle à l'Assemblée que suite à la réforme des Rythmes Scolaires, le Conseil Municipal, par délibération du 30 juin 2014, a modifié l'organisation du centre de Loisirs du Mercredi en période scolaire et précise que pour tenir compte de la baisse du volume des recettes perçues, il y aurait lieu de baisser le montant de l'encaisse de la régie concernée de 1 800,00 € à 1 220,00 € à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Cela permettra également au régisseur de résilier son assurance, obligatoire à compter du seuil de 1 221, 00 €.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

## **13 : TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE VOIE PRIVÉE**

**Madame le Maire** rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé le transfert amiable au profit de la Commune de DOURGES, sans indemnité, de la voie privée ouverte à la circulation ainsi que des réseaux divers, espaces verts, de la rue Jacques Prévert et a autorisé le lancement de l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 5 février 2015 au 20 février 2015 inclus.

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Louis COUVOYON, Commissaire Enquêteur, en date du 9 mars 2015 donnant **UN AVIS FAVORABLE** au projet de transfert d'office de la voie et équipements annexes dans le Domaine Public Communal de la Commune de DOURGES,

CONSIDERANT qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la Commune,

**Madame le Maire** propose le transfert dans le Domaine Public Communal de ladite voie.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **14 : DÉCLASSEMENT ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT D'ARPONLIEU AUX FINS DE CESSION**

**Madame le Maire** rappelle que par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du Chemin Rural, a décidé de lancer la procédure de cession des Chemins Ruraux prévue à l'article L 161-10 du Code Rural et a autorisé le lancement de l'Enquête Publique qui s'est déroulée du 5 février au 20 février 2015.

VU le rapport et les conclusions de Monsieur Jean-Louis COUVOYON, Commissaire Enquêteur, en date du 9 mars 2015 donnant **UN AVIS FAVORABLE** au déclassement du Domaine Public du Chemin Rural dit d'Arponlieu aux fins de cession d'une partie de ce chemin au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement DELTA 3,

CONSIDERANT qu'aucune opposition de la population n'a été signifiée à la Commune,

**Madame le Maire** propose le déclassement et le transfert dans le Domaine Privé Communal de ladite voie aux fins de cession.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **15 : CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT D'ARPONLIEU A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT DELTA 3**

**Madame le Maire** rappelle que la Société Publique Locale d'Aménagement DELTA 3 a souhaité acquérir une partie du Chemin Rural référencé AR n° 865 d'une superficie de 168 m<sup>2</sup> en vue de son incorporation dans une vaste emprise foncière leur appartenant dans le cadre de l'extension de la Plate Forme Multimodale DELTA 3.

Le service des Domaines a été consulté et a fixé la valeur vénale du bien à 67,00 €.

Le Chemin Rural venant d'être transféré dans le Domaine Privé Communal, elle propose sa cession au prix de 67,00 €, majoré des frais liés à la procédure d'Enquête Publique, au profit de la Société Publique Locale d'Aménagement DELTA 3.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

#### **16 : DÉPOSE DE LA CABINE TÉLÉPHONIQUE SISE CITÉ BRUNO**

**Madame le Maire** informe l'Assemblée que conformément à l'article L 35-1 du Code des Postes et des Télécommunications Electroniques et notamment ses articles R 20-30 à R 20-44, tout opérateur chargé de fournir la composante du service universel mentionnée au 3° de l'article L 35-1 met à disposition des installations, dénommées

publiphones sur le domaine public, ou d'autres points d'accès au service téléphonique au public permettant d'accéder sans restriction à ce service.

Cet opérateur met à disposition du public au moins un publiphone ou un autre point d'accès au service téléphonique au public dans chaque Commune de la zone géographique dans laquelle il est désigné. Dans les Communes dont la population dépasse 1 000 habitants, cet opérateur implante au moins un second publiphone.

Madame le Maire explique ensuite que compte tenu de l'important chantier de réhabilitation de la Cité Bruno, la cabine téléphonique en place occasionne une gêne pour les travaux de voiries à venir.

Afin de faciliter l'accès de la zone par les entreprises, elle propose la dépose provisoire de cet équipement.

Elle précise que la dépose du terminal téléphonique sera assurée par la Société Orange, la dépose de l'habitable et son recyclage sera pris en charge par la Commune.

La repose de l'équipement sera examinée à la sortie du nouveau décret d'application de la loi prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2015.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**17 : INSTALLATIONS CLASSÉES - Sté AMBRE -**  
**DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉTENDRE L'ACTIVITÉ DE STOCKAGE DE**  
**DÉCHETS NON DANGEREUX - COMMUNE D'ÉVIN-MALMAISON**  
 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Madame le Maire** présente à l'Assemblée la demande de la Sté AMBRE afin d'être autorisé à étendre l'activité de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la Commune d'ÉVIN-MALMAISON qui fait l'objet d'une Enquête Publique du 30 mars au 30 avril 2015 inclus.

L'avis du Conseil Municipal étant sollicité, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Monsieur Denis COOL** demande où se situe le site.

**Madame Sabine VAN HEGHE** répond qu'il est situé entre ÉVIN-MALMAISON et COURCELLES-LES-LENS.

**Monsieur Denis COOL** pense que cette activité de stockage de déchets peut être amenée à dénaturer le paysage et ainsi créer une nuisance visuelle car elle est très proche de la trame verte et bleue.

**Madame le Maire** confirme que ce sont des produits non dangereux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 5 abstentions, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'étendre l'activité de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la Commune d'EVIN-MALMAISON, présentée par la Sté AMBRE.

**18/19/20 : INSTALLATIONS CLASSÉES -S.A.S. PRD - SOCIETE ONTEX HEALTH CARE FRANCE**

**AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU QUAI DU RIVAGE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN CARVIN SUR LES COMMUNES DE DOURGES ET DE NOYELLES-GODAULT**

**Madame le Maire** explique que par arrêté du 9 mars 2015, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a ouvert une Enquête Publique Unique relative à l'Aménagement de la Zone d'Activités du Quai du Rivage par la Communauté d'Agglomération HENIN CARVIN sur les Communes de DOURGES et de NOYELLES-GODAULT.

Les avis suivants du Conseil Municipal sont sollicités :

- avis à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- avis sur la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, par la Société P.R.D., d'exploiter un entrepôt de stockage de matières diverses.
- avis sur la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, par la Société ONTEX HEALTH CARE FRANCE, d'exploiter une unité de fabrication de protections pour incontinence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux 3 demandes d'autorisation ci-dessus énoncées.

**21 : COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

- **Madame Martine MEQUIGNON** rend compte des travaux de la Commission Vie Associative et Sportive – Salles Municipales du 4 mars 2015

**Madame Micheline MAGDELON** réitère son souhait de se voir attribuer la Salle MONNET pour l'organisation de la randonnée pour la recherche contre le Cancer en octobre 2015, la Salle des Fêtes BRUNO ne lui convenant pas car trop petite pour le nombre d'inscriptions.

**Monsieur Denis COOL** trouve inconcevable que des inscriptions devront ainsi être refusées pour respecter les règles de sécurité de la Salle BRUNO.

**Madame Martine MEQUIGNON** rappelle que la Salle MONNET n'est dorénavant plus disponible pour accueillir les Associations. Elle est uniquement réservée aux activités sportives.

**Madame le Maire** informe qu'un courrier signé par les Maires de DOURGES et de NOYELLES-GODAULT a été adressé au Président du Conseil Départemental demandant à ce que la propriété de la Salle des sports soit transférée au Département.

**Monsieur Patrick BONNEL** s'étonne qu'il ait été noté « absent excusé » dans le compte rendu de la Commission.

**Madame Martine MEQUIGNON** confirme que le secrétariat de la Mairie a reçu un appel téléphonique excusant son absence à la réunion.

**Monsieur Patrick BONNEL** en prend acte et s'excuse de ce malentendu.

- **Monsieur Bernard MARTIN** rend compte des travaux de la Commission Logements - Projets d'Urbanisation et d'Aménagement du 5 mars 2015
- **Madame Maryvonne COURTIN** rend compte de la Commission Action Sociale - Seniors du 1<sup>er</sup> avril 2015
- **Monsieur Christian HAGE** rend compte de la Commission Animations Locales - Fêtes et Cérémonies du 9 avril 2015.
- **En l'absence de Monsieur André JAKUBOWSKI, Madame le Maire** rend compte de la Commission Travaux - Environnement Urbain - Sécurité du 24 mars 2015

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire** répond ensuite aux questions écrites de **Monsieur Tony FRANCONVILLE**.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Un compte rendu de la réunion est adressé aux Conseillers Municipaux après contrôle rendu le 16 avril 2015 et sous la seule responsabilité du Maire.

Le Maire,  
J.M. DUBOIS